

Récapitulatif des propositions

[Extrait du *Rapport de Pierre Corvol*, pp. 43-44]

⇒ **Proposition N°1** : Établir une nomenclature nationale des inconduites permettant un recensement dans les établissements des cas de manquements à l'intégrité scientifique sur la base d'une typologie commune et univoque.

⇒ **Proposition N°2** : Mettre à disposition des organismes et des universités des ressources nationales en matière d'intégrité scientifique.

⇒ **Proposition N°3** : S'appuyer sur l'arrêté du 23 novembre 1988 modifié sur l'HDR (ndlr : Habilitation à diriger des recherches) qui dispose « Le jury procède à un examen de la valeur du candidat, évalue sa capacité à concevoir, diriger, animer et coordonner des activités de recherche et de valorisation » pour sensibiliser les institutions et surtout leurs jurys à la vérification de la connaissance du cadre et des pratiques d'intégrité par le postulant à l'HDR.

⇒ **Proposition N°4** : Introduire explicitement au niveau de l'article 3 alinéa 3 du projet de réforme de l'arrêté des études doctorales « l'acquisition d'une culture scientifique élargie incluant une initiation à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique ».

⇒ **Proposition N°5** : Ajouter au niveau de l'article 3 alinéa 3 du projet de réforme de l'arrêté des études doctorales : « L'École doctorale devra veiller à ce que chaque étudiant ait reçu une sensibilisation à l'éthique et à l'intégrité scientifique ».

⇒ **Proposition N°6** : Inciter à des formations participatives et essentiellement « *bottom up* » (ndlr : littéralement, de la base vers le haut). Permettre à de jeunes docteurs formés à l'intégrité scientifique dans leur école doctorale de contribuer à la formation des générations suivantes.

⇒ **Proposition N°7** : Mettre en place un site ou un espace numérique national, « labellisé », où les outils de formation pourraient être en accès libre pour les encadrants et les étudiants. Favoriser une mutualisation et une harmonisation des outils de formation (enseignement à distance, guides, banques de cas, etc.).

⇒ **Proposition N°8** : Établir pour chaque établissement la liste des personnes ressources intégrité scientifique (nom et coordonnées), s'assurer de la mise en place d'une formation sur l'éthique et l'intégrité scientifique dans les établissements.

⇒ **Proposition N°9** : Demander que l'ANR (ndlr : Agence nationale de la recherche), à l'instar des agences européennes de recherche, conditionne le financement de projets de recherche à une politique d'éthique et d'intégrité scientifique de l'institution bénéficiaire.

⇒ **Proposition N°10** : Inciter les établissements à faire en sorte que l'éthique et l'intégrité scientifique soient identifiées dans la Charte des thèses. Demander que l'HCERES (ndlr : Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur) examine spécifiquement leur modalité de mise en œuvre. Inciter l'HCERES à évaluer la politique d'intégrité scientifique 1/ des Collèges doctoraux, 2/ des COMUE (ndlr : communautés d'universités et d'établissements) et des établissements associés ou fusionnés.

⇒ **Proposition N°11** : Élaborer et mettre à disposition un vade-mecum juridique national retraçant précisément les typologies de sanctions en cas de manquement à l'intégrité scientifique, leurs

modalités de traitement administratif et juridique, les textes et la jurisprudence applicables en la matière.

⇒ **Proposition N°12** : Favoriser la promotion et la mise en place d'une recherche sur les moyens de formation à l'intégrité et leurs effets, sur les questions épistémologiques d'éthique, d'intégrité et de responsabilité scientifique ainsi que leurs conséquences sociétales.

⇒ **Proposition N°13** : Mieux impliquer les Académies en matière d'intégrité dans les sciences et faire la promotion de leurs travaux en la matière.

⇒ **Proposition N°14** : Élaborer et diffuser un texte de référence national structurant permettant, entre autres, de renforcer l'intégrité scientifique dans les établissements.

⇒ **Proposition N°15** : Mettre en place un espace d'information national sur la question spécifique de l'intégrité scientifique sous forme d'un encart spécifique sur le site institutionnel recherche.gouv.fr, recensant et mettant à disposition de tous les publics l'ensemble des ressources documentaires et initiatives ministérielles sur ce sujet.

⇒ **Proposition N°16** : Créer un bureau, une cellule, un office, l'**OFIS** (Office français d'intégrité scientifique), structure transversale, indépendante gérant les questions d'intégrité scientifique (expertise, observatoire, lien institutionnel...).

L'Office préconisé a été créé en 2017.

Voir la page du site de l'HCERES qui lui est consacrée : <https://www.hceres.fr/fr/ofis>